

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.445

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Avenue de Thouars

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise « GTM Bâtiment Aquitaine » 33088 BORDEAUX, qui dans le cadre du chantier du centre pénitencier de Gradignan, doit effectuer les travaux d'ouverture d'un accès chantier provisoire, avenue de Thouars, à hauteur de la rue Roger Lapébie à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le 15 novembre 2022, l'entreprise La société GTM Bâtiment Aquitaine est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'un accès chantier provisoire, avenue de Thouars, à hauteur de la rue Roger Lapébie (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- La circulation sur la piste cyclable et le cheminement piétonnier sera à préserver et sera régulée par pilotage manuel,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 -

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole
 - Monsieur le Coordinateur Info Trafic,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise GTM Aquitaine,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 10 novembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA